

il arrive à présent que des jeunes employés qui ne touchent que de petits salaires accomplissent, en bien des cas, la besogne de ces vieux employés. On décourage ces jeunes employés à maintenir dans le service des employés qui ne se montrent point à leur bureau, et qui dans certains cas ne peuvent même pas se rendre à leur bureau pour y faire leur travail. Mon expérience ne s'étend que sur un petit département; mais je vois là un cas des plus pitoyables, si la pitié peut être invoquée dans cette discussion. C'est celui d'un homme qu'il serait vraiment inhumain de congédier sans lui fournir de quoi subvenir à l'existence de sa vieille épouse et à la sienne propre.

Ce bill fixe une modeste, mais assez substantielle allocation de retraite. Si l'amendement de mon honorable ami de Middleton (l'honorable W. B. Ross) est poussé de l'avant et s'il était adopté par le Sénat, avec la perspective que nous avons de proroger la session ce soir même (et je crois même que nous avons reçu du Gouverneur général avis de la prorogation), il est fort possible que ce bill ne retourne pas à la Chambre des communes, et qu'il nous revienne. Le résultat serait qu'il serait rejeté, et ce résultat serait regrettable, à mon avis. Attendu que toute la question doit être débattue au long à une prochaine session, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas à présenter son amendement.

L'honorable W. B. ROSS: Nous avons élucidé un point. Il se trouve des employés qui, sous la loi actuelle, auraient droit de prendre leur retraite et de recevoir 15 cinquantièmes ou 7 dixièmes de leur salaire. Quelques-uns d'entre eux redoutent que la nouvelle loi les force à prendre leur retraite avec 15 cinquantièmes de leur salaire; mais leur crainte se dissipera devant l'assurance que le leader du gouvernement vient de donner qu'il n'en sera pas ainsi et que le bill sauvegarde le droit qu'un employé peut avoir acquis de se retirer avec les 7 dixièmes de son salaire, et que s'il y a ambiguïté sur ce point, ce point sera précisé. Si je comprends bien, l'effet de cette mesure cessera aussi automatiquement au 1er juillet 1921, et tout autant vaut alors la laisser passer. Après les explications que je viens de donner, je n'objecte pas à l'adoption du bill.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai suivi avec beaucoup d'attention les remarques du ministre du Travail (l'honorable M. Robertson). Je partage assez ses idées, mais

L'honorable M. ROBERTSON.

je dois faire remarquer qu'il n'a pas du tout touché à la question que j'ai soulevée. Je me demande pourquoi le gouvernement se ferait tirer l'oreille pour accepter cet amendement, puisque cet amendement ne doit en rien nuire à l'opération de la loi nouvelle et que, d'autre part, nous ferions ce qu'il faut pour sauvegarder les privilèges du Sénat et tenir la main à ce qu'ils ne soient point spoliés. Je ne saisis pas bien l'idée que peut avoir le leader du gouvernement en désirant que le gouvernement se charge d'administrer lui-même le personnel du Sénat et de s'emparer ainsi de nos privilèges. C'est ce point que j'ai voulu mettre en lumière. Je n'ai peut-être pas réussi. Je persiste à dire que le Sénat devrait défendre ses prérogatives et aucuns des arguments qui ont été formulés ne me paraît justifier le contraire.

L'honorable W. B. ROSS: Si nous rentrons dans nos droits après 1921, ce ne sera pas si mal.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce bill n'a pour objet que de rendre possible une réorganisation semblable à celle qui s'est opérée à l'Imprimerie du gouvernement.

L'article 2 est agréé.

Les articles 3 à 8, tous deux inclus, sont agréés.

Le préambule et le titre sont agréés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE.

Sur proposition de l'honorable sir James Lougheed, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

#### BILL DES GRAINS DU CANADA.

##### PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (194) intitulé: "Loi modifiant la Loi des grains du Canada."

Le bill est lu pour la première fois.

##### DEUXIEME LECTURE.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

##### ETUDE EN COMITE.

Sur proposition de l'honorable sir James Lougheed, le Sénat se forme en comité